

Règlement du concours «1 an d'électricité à gagner tous les jours pendant 9 jours » à l'occasion du salon Habitat Liège 2017.

Article 1

Le concours est organisé par **Klinkenberg Energy S.A.** rue des Alouettes, 99 à 4041 Milmort (Belgique). Ce concours est entièrement gratuit et sans obligation d'achat et accessible à tous les visiteurs du salon «Habitat» se déroulant à Liège du **25/11/2017 au 03/12/2017** pour autant qu'ils entrent dans les conditions reprises ci-après.

Article 2

Chaque participant au concours doit être âgé de **18 ans au moins** à la date du début du concours (le 25/11/2017) et **résider en Wallonie (Klinkenberg Energy S.A. détient une licence de fournisseur d'électricité et de gaz uniquement en Wallonie).**

Article 3

Ne peuvent participer au concours : les membres du personnel des sociétés du Groupe Klinkenberg et de ses sous-traitants pour le salon, des sociétés organisatrices du salon et des membres de leur famille.

Article 4

Pour participer au concours le visiteur doit encoder son numéro de téléphone ou de GSM et, s'il en dispose, une adresse mail sur les tablettes numériques disponibles sur le stand de Klinkenberg Energy dans le hall d'entrée du salon Habitat.

Pour que la participation soit totalement validée le visiteur du salon «Habitat Liège 2017» doit répondre correctement à **la question subsidiaire : combien d'inscriptions valides seront enregistrées aujourd'hui ?** Ensuite deux autres questions facultatives à la validation seront posées. Il restera simplement à cocher la case « valider mon inscription au concours » sur la tablette.

La **question subsidiaire permettra de désigner le gagnant du jour.** Il ne sera admis qu'une seule participation par personne et par jour.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 6

Le concours débute chaque jour à l'ouverture du salon et prend fin chaque jour à la fermeture du salon entre le 25/11/2017 inclus et le 03/12/2017 inclus Dès le lendemain de la participation le gagnant sera averti personnellement par mail et par téléphone.

Article 7

Les lots sont :

9 x 1 an d'électricité offert (uniquement la composante énergie de la facture) avec un maximum de 3500kWh (moyenne de consommation des ménages wallons), hors transport, hors distribution, hors taxes diverses, hors contribution énergie verte, hors abonnement.

En aucun cas les lots ne pourront être échangés, quelle que soit leur valeur, contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Article 7

Klinkenberg Energy S.A. ne peut être tenue responsable d'une mauvaise inscription des données personnelles du participant sur la tablette numérique.

Article 8

Les gagnants seront départagés par la question subsidiaire. Si plusieurs participants répondent correctement à la question subsidiaire, c'est-à-dire trouver le nombre exact d'inscriptions valides, c'est l'ordre des inscriptions validées qui déterminera les gagnants. Le participant dont l'heure d'inscription valide est la plus ancienne sera désigné comme gagnant.

Article 9

Les gains seront directement déduits uniquement des factures d'énergies de la première année contractuel, émises par Klinkenberg Energy S.A. à concurrence d'un maximum de 3500kWh.

Article 10

Klinkenberg Energy S.A. se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et Klinkenberg Energy S.A. ne peut en aucun cas être redevable d'une quelconque indemnité de dédommagement de ce fait.

Article 11

En participant au concours et par le seul fait de communiquer ses données personnelles, le participant déclare formellement marquer son accord sur l'utilisation de ses données personnelles en vue de son identification.

Les données à caractère personnel des participants peuvent par ailleurs être utilisées par Klinkenberg Energy S.A. et les entreprises du groupe à des fins de promotion commerciale.

Conformément à la **loi belge du 8 décembre 1992** relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel, le participant a le droit d'accès et de rectification des données le concernant. Il peut également s'opposer gratuitement à leur utilisation à des fins de promotion commerciale. Pour exercer ses droits il peut envoyer un mail à lebussy@klinkenberg.be ou écrire à David le Bussy, Klinkenberg Energy S.A. rue des Alouettes, 99 à 4041 Milmort.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la Commission de la Protection de la Vie Privée, boulevard de Waterloo, 115b à 1000 Bruxelles ou auprès de l'Association Belge du Marketing Direct, Buro & Design Center, Esplanade du Heysel b46 à 1020 Bruxelles.

Article 12

Toute plainte relative au présent concours doit être envoyée par écrit au plus tard dans les 7 jours ouvrables qui suivent la clôture du concours à l'adresse suivante: David le Bussy, Klinkenberg Energy S.A. rue des Alouettes, 99 à 4041 Milmort. Toute plainte émise **hors délai et non-formulée par courrier postal ne pourra être retenue.**

Article 13

De plus amples informations sur ce concours ne seront transmises, ni par téléphone, ni par écrit.